



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.2 et 3.6

Numéro de référence : 2006-2924
Demande : B.3.2 (Étiquette de produit – délai d'application)
B.3.6 (Étiquette de produit – délai d'attente avant la récolte)
B.3.12 (Étiquette de produit – nouveau site ou nouvelle culture hôte)
Produit : Eragon
Numéro d'homologation : 29372
Matière active (m.a.) : Saflufénacil (SFF)
Numéro de document de l'ARLA : 1968727

Contexte

texte

But de la demande

La présente demande a pour objet de modifier l'homologation d'Eragon afin d'inclure l'application en tant qu'aide à la récolte à des doses de 25 à 50 g m. a./ha avec de l'adjuvant Merge à raison de 1 l/ha ou en mélange en cuve avec de l'herbicide au glyphosate à raison de 900 g m. a./ha pour la dessiccation du soja et du haricot sec commun. Il s'agissait d'un examen conjoint de l'ALENA.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation d'Eragon comme aide à la récolte pour le haricot sec commun et le soja est considérée comme étant acceptable lorsque les travailleurs respectent les directives et les précautions indiquées sur l'étiquette, y compris le port de l'équipement de protection individuelle indiqué.

Des données sur le métabolisme du saflufénacil dans le soja et sur les résidus de saflufénacil dans les haricots secs, les pois secs et le soja ont été soumises pour appuyer l'extension du profil d'utilisation de cette matière active sur l'étiquette d'Eragon. Des données sur les résidus de saflufénacil sur le coton ont également été soumises pour étayer l'établissement d'une limite maximale de résidus (LMR) de cette matière active dans les produits du

coton importés. Par ailleurs, on a examiné des études sur le processus de transformation du soja et du coton traités pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de saflufénacil dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

Les recommandations relatives aux LMR pour le saflufénacil dans et sur les haricots secs, le soja et le coton s'appuyaient sur les indications fournies dans le Projet de directive PRO2005-04, Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides (LMR) à la lumière de données d'essais sur le terrain.

Fondées sur une méthodologie statistique de LMR et les données sur les résidus provenant des essais sur le terrain conformément aux instructions de l'étiquette, les LMR relatives au saflufénacil dans et sur les haricots secs, les pois secs, le soja et le coton seront établies de la manière indiquée au tableau 1. Les résidus de saflufénacil dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont couverts par les LMR fixées à l'endroit des produits agricoles crus (PAC).

TABLEAU 1 : Résumé des données d'essais en champ et des données de transformation utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR) de saflufénacil

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale	DAA R (jours)	Résidus de saflufénacil (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR fixée à l'heure actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Haricots secs	Aide à la récolte/ 49-52 g m.a./ha	2	<0,03	<0,25	Non requis	0,03* (pour le groupe de cultures 6)	0,3 (pour le groupe de cultures 6C)
Pois secs	Aide à la récolte/ 49-51 g m.a./ha	2-4	< 0,03	< 0,07	Non requis		
Soja	Aide à la récolte/ 49-51 g m.a./ha	2-4	< 0,03	< 0,07	Aucune concentration observée dans les fractions transformées de soja		
Coton	Aide à la récolte/ 48-52 g m.a./ha	5	< 0,03	< 0,14	Aucune concentration observée dans les fractions transformées de coton	0,03**	0,2

* Les LMR recommandées de 0,3 ppm dans et sur le sous-groupe de cultures 6C et de 0,1 ppm dans et sur le soja sec remplaceront les LMR actuelles de 0,03 ppm dans et sur ces denrées

en raison de l'ajout d'une application en fin de saison. De même, la LMR actuelle de 0,03 ppm dans le groupe de cultures 6 sera modifiée de manière à préciser des LMR de 0,03 ppm pour les sous-groupes de cultures 6A et 6B.

** La LMR recommandée de 0,2 ppm dans et sur les graines de coton non délintées importées remplacera la LMR fixée à 0,03 ppm en raison de l'ajout du profil d'utilisation en tant qu'aide à la récolte.

D'après la charge alimentaire prévue dans le bétail et les données sur les résidus présentées, on édictera une LMR de 2,5 ppm dans le foie de bétail, de chèvre, de cheval et de mouton, ainsi qu'une LMR de 0,05 ppm dans les sous-produits de la viande de bétail, de chèvre, de cheval et de mouton, mis à part le foie, pour offrir une protection contre les résidus de saflufénacil dans ces denrées.

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, des LMR sont recommandées pour couvrir les résidus de saflufénacil dans et sur les haricots secs, les pois secs, le soja, le coton et les denrées d'origine animale. Les résidus de saflufénacil et de ses métabolites dans ces denrées aux LMR établies ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation du risque environnemental n'est nécessaire, car les modifications proposées n'accroîtront pas le risque pour l'environnement.

La dose d'application proposée pour l'utilisation en tant qu'aide à la récolte respecte le profil d'utilisation déjà homologué pour les applications en présemis ou en prélevée avec d'autres cultures, avec une seule application permise par saison, que ce soit au printemps en tant que traitement de lutte contre les mauvaises herbes ou à l'automne en tant que traitement d'aide à la récolte.

Les zones tampons ont été calculées pour toutes les cultures homologuées en se fondant sur les taux d'application proposés. Par conséquent, les valeurs des zones tampons sont restées identiques à celle qui est déjà homologuée pour Eragon. Il faut toutefois apporter des modifications minimales sur l'étiquette concernant la protection de l'environnement et l'élimination des contenants.

Évaluation de la valeur

Les données présentées issues de 18 essais effectués en Alberta, au Manitoba et en Ontario en 2008 et 2009 ont montré que lorsque Eragon est appliqué seul ou en mélange en cuve avec un herbicide au glyphosate en tant qu'aide à la récolte sur le haricot sec commun et le soja, son efficacité est acceptable. Lorsque les traitements étaient appliqués en respectant les instructions, le rendement des cultures était le même que celui de la culture témoin non traitée et que celui obtenu avec un traitement homologué au Reglone.

Conclusion

Après examen de toutes les données disponibles, l'ARLA a conclu que la modification de l'homologation d'Eragon afin d'inclure l'application en tant qu'aide à la récolte à des doses de 25 à 50 g m. a./ha avec de l'adjuvant Merge à raison de 1 l/ha ou en mélange en cuve avec de l'herbicide au glyphosate à raison de 900 g m. a./ha pour la dessiccation du soja et du haricot sec commun peut être accordée.

References

PMRA

Document

Number	Reference
1924705	2010, Summaries Metabolism/ Toxicokinetics Studies, DACO: 6.1
1924710	2010, Metabolism of 14C-BAS 800 H in soybean following a postemergence application (Including amendment no. 1), DACO: 6.3
1924714	2010, Summaries Food, Feed and Tobacco Residue Studies, DACO: 7.1
1924718	2010, Residue Enforcement Method for Determination of BAS 800 H and Its Metabolites M800H11 and M800H35 Residues in Plant Matrices Using LC/MS/MS, DACO: 7.2.2
1924728	2010, Magnitude of the residue of Saflufenacil in soybeans after application of BAS 800 00 H (WG formulation) and BAS 800 04 H (SC formulation) used as a desiccant, DACO: 7.4.1,7.4.2
1924729	2010, The magnitude of residues of Saflufenacil in dry bean following a late season application of BAS 800 00 H used as a desiccant, DACO: 7.3,7.4.1,7.4.2
1924731	2010, Magnitude of residues of Saflufenacil in cotton raw agricultural commodities and processed fractions after late season application with BAS 800 00 H used as a defoliant/desiccant, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5
1924732	2010, Magnitude of the residue of Saflufenacil in dry peas after application of BAS 800 00 H used as a desiccant, DACO: 7.3,7.4.1,7.4.2,7.4.6
1924737	2010, The magnitude of Saflufenacil residues in soybean aspirated grain and processed fractions, DACO: 7.3,7.4.5
1924683	Heat Herbicide and Eragon Herbicide: Addition of harvest aid use pattern in dry beans, lentils, field peas, soybeans, and sunflowers. BASF Canada Inc. April 30, 2010. DACO 10, Value. pp. 33.
1924685	Dry bean field trial reports. DACO 10.2.2.3. pp 89.
1924690	Soybean field trial reports. DACO 10.2.3.3. pp 33.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.